



Le 14 mars 2013

**Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de RUMES**

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de RUMES.

**1. CONTEXTE**

<u>Demande</u> :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur</u> :	Commune de RUMES
<u>Brève description de la commune</u> :	Située dans la province du Hainaut, au cœur de la « Wallonie picarde », la commune compte 3 villages, environ 5 130 habitants et présente une superficie de 23,86 km <sup>2</sup> et une densité de population de 213 hab/km <sup>2</sup> .
<u>Auteur du PCDR</u> :	IDETA
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	FRW
<u>Projets demandés en 1<sup>ère</sup> convention</u> :	L'aménagement des abords de l'Eglise de Taintignies et la Drève des Marronniers
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	25 juin 2012
<u>Début de délais</u> :	14 janvier 2013

## 2. AVIS

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet de Programme communal de développement rural (PCDR) de RUMES pour une période de validité de 10 ans.**

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Rumes, l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante.

La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière complète, concise et cohérente les caractéristiques socio-économiques de la commune. Cette analyse transversale, transcommunale, transfrontalière et globale permet de cerner les enjeux, les faiblesses et les ressources du territoire de Rumes. Elle souligne également le caractère appropriable du document pour la population et notamment pour les citoyens ayant participé aux différentes réunions d'information, de consultation et à la CLDR.

Toutefois, la Commission regrette que certaines données statistiques n'aient pu être actualisées.

La Commission relève ensuite la bonne qualité globale du processus participatif et ce, malgré un taux de participation faible. Elle apprécie la méthodologie employée afin de cadrer les questions stratégiques de développement, à l'instar des groupes de travail et groupes de réflexion permettant des échanges entre les différents acteurs communaux et ainsi une plus grande transversalité entre les projets envisagés. Cette partie permet enfin de se rendre clairement compte du bilan de la 1<sup>ère</sup> opération de développement rural et de l'état d'avancement des différents projets mis en œuvre.

La CRAT estime que la stratégie de développement rural telle que présentée dans la partie 3 du document est globalement satisfaisante. Elle apprécie que le présent PCDR s'inscrive dans la continuité de la première opération de développement rural menée sur la commune, ce qui a induit une importante dynamique. Tout comme dans les autres parties du PCDR, la volonté d'intégrer le développement durable est bien mise en évidence et souvent au centre de la réflexion.

Cependant, la CRAT encourage la commune à affiner les objectifs de développement tout particulièrement en matière d'aménagement du territoire. La stratégie révèle en effet un certain manque d'anticipation des autorités communales en ce qui concerne les enjeux de développement territorial et les pressions foncières auxquels Rumes doit et devra faire face. Pour palier cette carence, la Commission suggère que la Commune mène une réflexion d'aménagement du territoire.

Enfin, la CRAT regrette l'absence d'un tableau AFOM clair et précis.

En ce qui concerne les fiches-projets, la Commission souligne la bonne qualité globale et la justification des fiches. Les projets répondent à différents problèmes relevés dans la partie 1 du PCDR et lors du processus participatif. Ils tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux du développement rural dans la commune.

La CRAT apprécie particulièrement la variété des projets proposés. La Commission encourage Rumes à réaliser rapidement les projets qui ne requièrent pas un subside du développement rural.

Toutefois, elle regrette l'absence d'indicateur pour évaluer ultérieurement les projets. De plus, la CRAT est défavorable à la mise en œuvre du projet 1 à savoir « *Adopter un schéma de développement territorial* » pour les raisons suivantes :

1. les objectifs de ce schéma se substituent de manière réductrice à ceux d'un schéma de structure communal, outil d'orientation actuellement prévu par le CWATUPE. La Commission s'interroge sur les raisons ayant prévalu au choix de cette alternative ;
2. avant d'envisager l'élaboration d'un tel outil, le renforcement des compétences en matière d'aménagement du territoire devrait être la priorité de la commune afin de mieux cerner les différentes pressions auxquelles Rumes est ou sera confrontée ;
3. dans l'attente d'un véritable schéma de structure communal, le PCDR aurait pu concevoir une approche stratégique de l'aménagement du territoire plus déterminante ;
4. cette fiche n'est pas issue de la volonté de la population mais uniquement de l'auteur de programme.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1<sup>ère</sup> convention, à savoir « *Aménager les abords de l'église de Taintignies et la Drève des Marronniers* », la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité et justifiée. Ce projet s'inscrit en effet dans la continuité des travaux de requalification du cœur de Taintignies déjà lancés dans le cadre de la première opération de développement rural. Par ailleurs, il se justifie par la volonté de proposer des espaces publics de qualité, d'encourager les déplacements doux et de compléter la sécurisation des abords de l'école libre.



Pierre GOVAERTS,  
Président